



Arrêté n°26-10

Objet : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire au président de l'EPCI

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n°2026-21, en date du 20 mars 2026 du conseil municipal de la commune de Bréau, portant élection de Gilles COLLET comme maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025/DRCL/BLI/n°50 en date du 7 octobre 2025, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été élu le 16 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la commune Bréau est membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, de collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés, d'assainissement non collectif et en partie de la voirie, et de l'habitat ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées à la compétence de l'assainissement non collectif et collectif, de la collecte des déchets, de la réalisation et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 21 mai 2026.

S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et/ou la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, à compter du 21 mai 2026.

S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Bréau, à compter du 21 mai 2026

Article 2 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne

Fait à Breau le 21 mai 2026

Le Maire,



Transmit au Représentant de l'État le : 21 mai 2026

Affiché le : 21 mai 2026

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification